

AUX ORIGINES DU CONFLIT KURDE (1918-1925)

› **Jordi Tejel Gorgas**

Entre 1918 et 1920, les Kurdes ottomans sont sur le point d'obtenir un État. Trois ans plus tard, cette perspective s'est envolée. Comment expliquer cette issue défavorable aux comités nationalistes kurdes, alors que le contexte international, marqué par le démembrement de l'Empire ottoman et la recherche d'alliés locaux de la part des puissances occidentales, semble être si favorable? Un retour sur ces cinq années charnières pour la « question kurde » doit nous permettre de restituer la complexité de ce moment unique.

Les Kurdes sous l'Empire ottoman

Sous l'Empire ottoman, l'identité kurde, ou plutôt *les* identités kurdes ne sont pas directement menacées. Dans le contexte ottoman, la répression des princes kurdes rebelles et des révoltes dirigées par des cheikhs soufis répond non pas à une volonté de supprimer les Kurdes en tant que « groupe » ethnique mais à un souci de mettre fin à toute velléité irrédentiste ou à toute émergence d'une autorité rivale du pouvoir central. Si certains notables aspirent à une plus grande

indépendance, l'État exerce autant de pression que possible pour récupérer le pouvoir perdu et, à la limite, accepte un certain degré d'autonomie en échange de la fidélité à l'État.

Certes, la période unioniste (1908-1918) témoigne d'un début de changement, notamment avec la consolidation de l'idéologie turquiste au détriment des autres « nationalités » ottomanes. Toutefois, les intellectuels, notables, chefs tribaux et religieux d'avant-guerre restent attachés à l'idéal d'une unité ottomane garantie par l'institution du califat. Cette fidélité au cadre ottoman s'explique aisément. Les Kurdes, musulmans sunnites pour la plupart, appartiennent à la « communauté dominante » (*millet-i kahire*), au même titre que le sultan-calife et la majorité des Turcs et des Arabes, mais à la différence des chrétiens et des juifs.

En effet, jusqu'aux réformes administratives et politiques entamées dans l'Empire ottoman durant la seconde moitié du XIX^e siècle et connues sous le nom de *tanzîmat* (« réorganisation »), les non-musulmans sont reconnus au titre des « gens du Livre » – ayant eu donc la révélation divine –; en contrepartie, ils relèvent du statut de groupes « protégés », mais aussi assujettis. Les *tanzîmat*, visant à moderniser et à sauver l'empire, introduisent cependant des changements qui menacent de remettre en question les rapports de domination séculiers au sein de l'empire. D'une part, les réformes visent à assurer l'égalité des individus devant la loi, sans distinction de langue ni de religion. D'autre part, elles reconnaissent des droits collectifs aux *millet* non musulmans, pour la plupart s'exprimant dans une langue particulière – l'arménien, le grec, l'araméen, l'hébreu –, renforçant ainsi leur sentiment d'être un « groupe » à part.

Si ces réformes du système juridique et administratif ottoman ne sont guère appréciées par les élites musulmanes sunnites, l'ingérence croissante des puissances européennes à la périphérie de l'empire envenime davantage les relations « de proximité » entre les Arméniens et les Kurdes dans l'Anatolie orientale. La « question d'Orient », qui se trouve en partie à l'origine des réformes ottomanes entreprises au XIX^e siècle, est, à la périphérie de l'empire, une « question arméno-kurde », une

Jordi Tejel Gorgas est professeur titulaire au département d'histoire de l'université de Neuchâtel. Il est l'auteur de *la Question kurde : passé et présent* (L'Harmattan, 2014) et des *Kurdes en 100 questions* (avec Boris James, Taillandier, 2018).
 › jordi.tejel@unine.ch

question agraire relative à la propriété foncière issue du transfert, souvent coercitif, des terres chrétiennes aux musulmans, et, avant tout, aux Kurdes.

Face aux revendications arméniennes et aux pressions étrangères, des chefs tribaux et des notables kurdes saisissent les opportunités qui se présentent pour « résoudre » la question à leur avantage. Durant l'automne 1895, les hamidiés kurdes – régiments tribaux de cavalerie légère rattachés au sultan Abdülhamid II – participent aux grands massacres anti-arméniens et en 1915, à nouveau, des chefs tribaux et notables kurdes s'allient aux autorités ottomanes, sous la bannière du « panislamisme », pour mener à bien le génocide arménien qui met fin à leur cohabitation dans les provinces orientales de l'empire.

Parallèlement, les rapports entre l'État et les autres groupes ethniques, y compris les Kurdes, évoluent aussi. L'identité ottomane mise en avant par les réformateurs du XIX^e siècle est progressivement abandonnée en faveur du panislamisme, puis du turquisme sous l'influence du secteur nationaliste du Comité Union et Progrès, dont les membres sont connus sous le nom de « Jeunes-Turcs ». En effet, le nationalisme, comme doctrine des élites ottomanes, gagne du terrain parmi les dirigeants unionistes avant d'influencer rapidement les élites arabes, albanaises et kurdes.

Lorsque l'armistice de Moudros est signé en octobre 1918, contrairement aux provinces arabes de l'empire, la majeure partie du Kurdistan est encore sous administration ottomane. Le mouvement kurde naissant se retrouve donc dans un contexte d'indétermination et dépourvu de soutiens extérieurs, à la différence de la dynastie des Hachémites. Malgré le manque de complicités occidentales, l'idée d'un État kurde fait son chemin.

Une occasion unique

Face au choix des unionistes de s'allier à l'Allemagne lors de la Première Guerre mondiale, les puissances de la Triple Entente laissent entrevoir leurs intérêts dans la région moyen-orientale. Pour la Russie, la guerre est la meilleure manière de réaliser ses ambitions, notamment

l'accès maritime à la Méditerranée en contrôlant les détroits. Pour la Grande-Bretagne, la guerre comporte la remise en question de sa doctrine visant à maintenir l'indépendance et l'intégrité de l'Empire ottoman, telle qu'elles avaient été définies au lendemain de la guerre en Égypte. Quant à la France, elle n'a jamais caché ses aspirations d'influence au Levant afin de protéger les chrétiens orientaux. Après maintes négociations, les trois pays signent un accord définitif, Sykes-Picot. Les provinces à majorité ou avec une forte présence kurde sont divisées de la manière suivante : le nord-est anatolien tombe sous l'administration directe russe ; le sud-est anatolien sous l'administration directe française ; le Kurdistan irakien sous influence économique française (Rawanduz et Erbil) et anglaise (Kirkouk et Sulaimaniya).

Le retrait de la Russie du conflit mondial après la révolution d'octobre 1917 et l'entrée en guerre des États-Unis remettent néanmoins en question l'accord Sykes-Picot. Ainsi la Russie révolutionnaire dénonce tous les accords secrets passés pendant le conflit armé, ce qui conduit les Britanniques à réexaminer la politique alliée envers les Ottomans. Le 8 janvier 1918, le président américain Woodrow Wilson énonce devant le Congrès la « déclaration des Quatorze Points », ouvrant ainsi la porte à une ère nouvelle pour les relations internationales. Le point 12 concerne la question des nationalités sous l'autorité ottomane et stipule que « la portion turque du présent Empire ottoman devrait assurer une souveraineté sûre, mais les autres nationalités qui sont maintenant sous l'autorité turque devraient se voir assurées une incontestable sécurité de vie et une opportunité [...] absolue de développement » (1).

Si les principes wilsoniens de 1918 sont accueillis avec satisfaction dans certains milieux nationalistes kurdes, ils sont fortement contrecarés par les intérêts géostratégiques de la Grande-Bretagne et de la France au Moyen-Orient. Le gouvernement britannique, obéissant aux milieux pétroliers, décide d'occuper le vilayet de Mossoul avant que la capitulation du gouvernement ottoman devienne effective. Mise devant le fait accompli, la France cède le Nord irakien aux Britanniques, obtenant en contrepartie la promesse d'une participation française dans la Turkish Petroleum Company. La création d'un État kurde, sous influence

britannique, n'est pas pour autant écartée par une partie des agents du Foreign Office détachés dans la région. La France, malgré ses réticences initiales, notamment son souci de contrebalancer le rôle des Britanniques, finit par approuver la création d'un État kurde au-delà des territoires kurdes limitrophes de la Syrie et de la rive est de l'Euphrate, sur lesquels l'accord Sykes-Picot avait reconnu sa souveraineté.

Les revendications kurdes

Lorsque les Alliés occupent Istanbul, le Comité pour le relèvement du Kurdistan (Kürdistan Teali Cemiyeti, KTC) entre en contact avec les Français et les Britanniques afin de défendre les aspirations de la « nation kurde ». Le comité n'a toutefois pas un programme univoque. Ainsi, la question de l'indépendance du Kurdistan suscite des débats houleux en son sein même. Face aux partisans de l'indépendance totale, réunis autour d'Emin Ali Bedir Khan, se trouve le camp défendant l'autonomie kurde dans le cadre du nouvel État turc-ottoman, sous la houlette de Seyyid Abdulkadir. Les liens religieux des Kurdes avec les Turcs, garantis par la continuité du calife, justifient aux yeux des seconds l'option autonomiste. Influencés par la propagande panislamiste du gouvernement, les partisans de l'autonomie sont aussi opposés à la création d'un État arménien prévu par les négociations de paix à Paris.

En effet, la signature en 1919 de l'accord arméno-kurde entre le général Chérif Pacha, représentant le KTC, et l'Arménien Boghos Noubar Pacha, prévoyant la création d'une Arménie et d'un Kurdistan indépendants dans l'est de la Turquie actuelle, oblige les deux tendances à prendre rapidement position, pour ou contre cette éventualité. Sur le terrain, cependant, bon nombre de tribus kurdes sunnites se rallient aux forces rebelles turques au nom de la fraternité musulmane.

La fraternité musulmane n'est pourtant pas la seule raison qui conduit certains chefs tribaux et notables urbains à s'opposer à un accord, confirmé par le traité de Sèvres du 10 août 1920, perçu comme une menace à double titre. Tout d'abord, en 1919, divers cadres et

fonctionnaires ottomans sont déférés en cour martiale, accusés de complicité dans l'exécution du génocide arménien. Dans ce contexte, certains chefs kurdes craignent d'être aussi jugés pour leur participation active aux massacres. En outre, la formation d'un État arménien supposerait certainement la restitution forcée des terres confisquées aux Arméniens en 1895 et en 1915.

Alors que les négociations entre les Alliés se poursuivent, le KTC se fragilise davantage suite au départ des partisans de l'indépendance. Ces derniers créent la Ligue sociale kurde et se mettent « au service » des puissances occidentales afin de garantir la création des États kurde et arménien (2). Malgré les crises internes des comités kurdes, le traité de Sèvres de 1920, conclu entre le gouvernement ottoman et les Alliés, prévoit dans ses articles 62, 63 et 64 la création d'un État kurde indépendant dans la majeure partie du Kurdistan ottoman. Le sort des Kurdes habitant dans le vilayet de Mossoul doit cependant se décider ultérieurement.

Toutefois, les divisions entre les Alliés et entre les Kurdes, ainsi que les victoires des milices nationalistes turques sur le terrain ouvrent la porte à la renégociation du traité de Sèvres. À l'ouest, l'armée grecque est défaite par les Turcs. À l'est, les soulèvements des Kurdes alévis (chiïtes) sont réprimés par de violents combats, tandis que les troupes françaises en Cilicie subissent d'importants revers. Le retrait des troupes italiennes et françaises du territoire turc met l'Angleterre dans une situation critique. Finalement, le traité de Lausanne, signé en juillet 1923, met fin aux promesses faites aux Arméniens et aux Kurdes.

La politique britannique dans le nord de l'Irak

Si le traité de Lausanne enterre le projet de création d'un État kurde dans le Sud-Est anatolien, il laisse cependant ouverte la question relative au futur statut de l'ancien vilayet de Mossoul, occupé par les Britanniques dès 1918. Cette région, habitée majoritairement par les Kurdes mais comportant d'importantes communautés arabes, turkmènes et chrétiennes installées dans les plaines, est convoitée et

par la Turquie et par la Grande-Bretagne. Après avoir envisagé la création d'un État kurde ou du moins d'une entité autonome soumise à l'influence de Londres, à partir de 1921, la position favorable à l'annexion de l'ancien vilayet de Mossoul à l'Irak « arabe » sous mandat britannique s'impose pour des raisons géostratégiques.

La divergence des intérêts entre Britanniques et Turcs lors des négociations à Lausanne est reflétée dans un télégramme envoyé par le représentant d'Ankara, Ismet İnönü, au Premier ministre Hussein Rauf Bey, dans lequel il affirme que « pour nous Mossoul est une question [*de sécurité*] nationale; pour eux [*les Britanniques*] c'est une question de pétrole » (3). Au-delà du pétrole, cependant, le vilayet de Mossoul est également perçu comme un rempart physique – de par sa géographie montagneuse – pouvant faire face aux possibles attaques militaires de la Turquie. Enfin, le Nord irakien, riche en eau, est appelé à devenir le grenier d'un pays dominé par le désert et les régions arides. Ayant des positions non conciliables, la Grande-Bretagne et la Turquie demandent au Conseil de la Société des nations (SDN) de régler cette question.

Finalement, le Conseil de la SDN tranche l'affaire de Mossoul en décembre 1925, en rattachant le vilayet à l'Irak selon les vœux britanniques, et en adoptant en faveur des Kurdes des garanties suggérées par sa commission d'enquête au sujet d'une autonomie administrative et culturelle. Toutefois, l'annexion du vilayet de Mossoul à l'État irakien étant assurée en 1926, la « carte kurde » devient moins intéressante pour la Grande-Bretagne. En dépit de diverses promesses britanniques concernant l'autonomie du Kurdistan, le traité d'alliance anglo-irakien de 1930, qui pose les bases de l'indépendance formelle de l'Irak, ne prévoit pas de mesures spécifiques concernant les provinces kurdes.

La « question kurde » émerge au début du XX^e siècle comme une question « minoritaire » liée à l'apparition des États-nations modernes au Moyen-Orient, avec des rythmes différenciés, au gré des évolutions des systèmes politiques et des rapports de forces dans chacun des États. Autrement dit, s'il existe bel et bien une question kurde, elle se

décline de manière différenciée en fonction du contexte sociopolitique des quatre États (Irak, Iran, Syrie et Turquie) dans lesquels les Kurdes constituent une forte minorité.

En même temps, la question kurde, de par sa nature transfrontalière, ne peut pas être comprise dans sa complexité si l'on néglige les connexions intra-kurdes, mais également la gestion régionale du conflit kurde par les États concernés. Cette double dimension continue de façonner une question vieille d'un siècle. Dans toute perspective de pacification régionale, ni les acteurs kurdes, ni les États moyen-orientaux, ni les puissances mondiales ne peuvent faire abstraction de cette donne.

1. Salah Jmor, *l'Origine de la question kurde*, L'Harmattan, 1994, p. 73.

2. Centre des archives diplomatiques de Nantes (CADN), fonds Ankara, ambassade, n° 92. Lettre de la Ligue sociale kurde, Constantinople, le 18 mai 1920.

3. Ali Othman, « The Kurdish struggle for Vilayet Mosul, 1921-1925 », *The Journal of Kurdish Studies*, avril 2005, p. 36.